

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 02 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser des travaux de remplacement de cadre et de dalle sur chambre télécoms.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté de circulation annule et remplace l'arrêté AC-148 du 26 octobre 2022.

ARTICLE 2

La circulation des usagers et de leurs véhicules, Rue Carnot à hauteur du numéro 23 sera perturbée et soumis aux prescriptions des articles ci-dessous :

ARTICLE 3

La circulation automobile sera perturbée par la fermeture à la circulation de la Rue Carnot du numéro 29 bis au numéro 5.

Une déviation de la circulation sera prévu par la Rue du Capitaine de Bresson.

Le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.

Ces perturbations auront lieu le lundi 17 novembre sur deux heures.

ARTICLE 4

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 9

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 10

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 02 novembre 2022


P/Le Maire
L'Adjoint Délégué